

À l'intention
des employeurs

Pensez
prévention!



CSST

La prévention,
j'y travaille!

La diversité culturelle : une richesse à gérer !

Les entreprises savent qu'il faut miser dès aujourd'hui sur le potentiel et les compétences des travailleuses et des travailleurs issus de l'immigration, non seulement pour combler le déficit démographique et la pénurie de main-d'œuvre que connaîtra le Québec d'ici quelques années, mais aussi pour demeurer novatrices et compétitives à l'heure de la mondialisation.

Il y a de multiples avantages à tirer d'une main-d'œuvre provenant d'horizons ethnoculturels différents. Les travailleuses et travailleurs issus de l'immigration, désireux de se tailler une place dans leur société d'adoption, sont particulièrement motivés. De plus, ils sont riches d'une expérience acquise ailleurs dans le monde, expérience qu'ils sont heureux de nous faire partager. Ouverts au changement, enthousiastes, polyvalents et prêts à s'investir pleinement, ils sont un élément de motivation important au sein d'une équipe de travail.

Cependant, bon nombre de travailleuses et de travailleurs immigrants sont peu sensibilisés à l'importance de prévenir les accidents et les maladies professionnelles, lesquels peuvent entraîner des coûts importants pour les entreprises. Si votre main-d'œuvre est multiculturelle, vous gèrerez plus facilement cette diversité en faisant preuve d'ouverture.

Dans cet esprit, vous gagnerez à communiquer efficacement avec vos employés et à les consulter régulièrement pour permettre l'échange d'information, essentiel à une saine collaboration. Encouragez-les à participer à la prise en charge de la santé et de la sécurité. N'hésitez surtout pas à solliciter leur contribution quand vient le temps de trouver des solutions pour réduire les risques d'accidents.

Comme tout employeur responsable, vous appliquez des mesures de prévention et de correction axées avant tout sur la nature des tâches à accomplir et les risques propres à votre secteur d'activité économique.

Le Service-conseil en relations interculturelles (SCRI) du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles peut vous aider à embaucher et à maintenir en emploi des travailleuses et des travailleurs immigrants. Il peut aussi vous soutenir dans vos démarches visant à créer un environnement propice à la saine gestion de la diversité : www.quebecinterculturel.gouv.qc.ca.





Profil des travailleuses et travailleurs immigrants

- Les personnes issues de l'immigration représentent près de 65 % de la croissance de la population active. De plus, 75,5 % de la population immigrée en 2001 connaît le français et 49,7 % se considère comme bilingue.
- Plus de 65 % des personnes nées à l'étranger ont obtenu un diplôme postsecondaire dans l'un des 5 domaines suivants : commerce, gestion et administration des affaires ; techniques et métiers des sciences appliquées ; génie et sciences appliquées ; sciences de la santé ; et sciences sociales.
- Il s'agit donc d'une immigration jeune, qualifiée et francophone.

En quoi la CSST peut-elle vous aider ?

Au Québec, un organisme protège les travailleuses et les travailleurs en cas d'accident ou de maladie du travail. Il s'agit de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST). Le travailleur est une personne physique qui exécute un travail pour un employeur, moyennant rémunération. La CSST administre un régime public d'assurance.

Les trois missions de la CSST

La prévention

En matière de prévention, la CSST assure la promotion de la santé et de la sécurité du travail et soutient les travailleuses, les travailleurs et les employeurs dans leurs démarches pour rendre leur milieu de travail plus sain et y éliminer les dangers.

La réparation

Si un travailleur subit une lésion professionnelle, la CSST l'indemnise et s'assure qu'il reçoit l'assistance médicale qu'exige son état. En cas de besoin, elle veille aussi à ce qu'il obtienne des services de réadaptation.

Le financement

La CSST voit au financement du régime par les primes qu'elle perçoit des employeurs et s'assure du partage équitable des coûts. Moyennant le paiement d'une prime, la CSST s'assure que vos travailleuses et travailleurs seront indemnisés s'ils subissent des lésions à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. Ce service d'assurance obligatoire protège votre entreprise contre le risque d'avoir à supporter un fardeau financier important pouvant résulter d'une lésion professionnelle.

Par ailleurs, la CSST est administrée par un nombre équitable de représentants des employeurs et des travailleurs et elle travaille en étroite collaboration avec de nombreux partenaires.

Comment s'inscrire à la CSST ?

Si vous exploitez un établissement au Québec et que vous employez au moins une travailleuse ou un travailleur, à temps plein ou non, vous devez vous inscrire à la CSST dans les 14 jours suivant la date d'embauche de votre premier employé.

Vous devez alors fournir, dans les 60 jours, des renseignements sur la nature de vos activités et sur les salaires que vous prévoyez verser au cours de l'année.

D'autre part, vous devrez continuer de faire part à la CSST de tout changement, en lien avec les activités de travail, qui survient dans votre entreprise. Ainsi, vous vous assurez que votre dossier reste à jour.

Une bonne partie de la main-d'œuvre immigrante se concentre dans sept secteurs d'activité : la fabrication; les soins de santé et l'assistance sociale; le commerce de détail; l'hébergement et le service de la restauration; les services professionnels, scientifiques et techniques; la fabrication de vêtements; et l'enseignement.



Droits et obligations de l'employeur

En tant qu'employeur, vous avez des droits et obligations régis par différentes lois et politiques. Les deux principales lois en vigueur sont la *Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST)* et la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP)*.

- En vertu de la LSST, vous avez le droit d'accès à des services de formation, d'information et de conseils en matière de santé et de sécurité du travail. En tout temps, vous pouvez donc consulter notre personnel qui est là pour vous informer et vous épauler dans vos différentes démarches.
- Quant à vos obligations, votre première responsabilité, en collaboration avec vos travailleuses et travailleurs, est de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger leur santé et assurer leur sécurité et leur intégrité physique.
- Vous devez aussi dresser et mettre à jour deux registres :
 - un registre présentant les caractéristiques des postes de travail (y compris les contaminants et matières dangereuses présents dans votre milieu de travail);
 - un registre précisant la nature du travail effectué par chaque travailleuse et travailleur.

Vous pouvez consulter les textes des deux lois (la LSST et la LATMP) dans le site Web de la CSST (www.csst.qc.ca) ou vous les procurer aux Publications du Québec.

Quoi faire en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle

- Il est important qu'en cas d'accident, vous en soyez informé le plus tôt possible. Vous devez alors vous assurer que la travailleuse ou le travailleur reçoit rapidement les premiers soins que son état exige. Il vous est fortement conseillé de garder tout document ayant trait aux accidents pour faciliter l'analyse si une enquête doit être faite par un inspecteur.
- À la suite d'un accident mineur, si le travailleur a reçu les soins appropriés et s'il peut occuper son emploi après la journée de l'accident, il n'y a pas lieu d'avertir la CSST. Vous avez alors l'obligation de payer à l'employé son salaire net pour la partie de la journée de travail qu'il n'a pu terminer à cause de sa lésion. Toutefois, la loi exige l'inscription de cet accident dans un registre et le travailleur devra le signer.
- En cas d'accident grave, c'est à vous qu'incombe la responsabilité de transporter le travailleur, en cas de besoin, dans un établissement de santé, chez un médecin ou à son domicile. Vous avez alors l'obligation de mener une enquête pour déterminer les causes de l'accident et apporter les correctifs qui éviteront la répétition d'événements semblables.
- Si le travailleur est incapable d'occuper son poste le lendemain, la CSST doit en être informée et le travailleur doit vous remettre une attestation médicale. Si le travailleur est absent pendant plus de 14 jours, ou s'il a droit à certaines prestations prévues par la loi, il doit présenter lui-même une demande d'indemnisation à la CSST dans un délai de six mois.
- Les procédures resteront les mêmes dans le cas d'une maladie due au travail.

Droits et obligations du travailleur

- Le travailleur doit pouvoir bénéficier de conditions de travail qui ne compromettent pas sa santé, sa sécurité et son intégrité physique.
- Il a droit à des services de formation, d'information et de conseil en matière de santé et de sécurité du travail et à une supervision appropriée.
- Il doit pouvoir bénéficier de services de santé préventifs et curatifs en fonction des risques auxquels il peut être exposé.
- En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, il bénéficie d'une protection fondamentale: le droit au retour au travail et le droit à la réadaptation.
- En vertu du programme *Pour une maternité sans danger*, la travailleuse enceinte ou qui allaite bénéficie d'une protection particulière si elle travaille dans des conditions dangereuses pour sa santé ou pour celle de son enfant. Elle a le droit d'être affectée à d'autres tâches qui ne comportent pas de dangers et qu'elle est en mesure d'accomplir.
- Le travailleur a l'obligation de prendre connaissance du programme de prévention qui lui est applicable et de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique.



Le droit de refus

Selon la loi, un travailleur a le droit de refuser d'exécuter un travail qui présente un danger pour lui ou pour une autre personne.

Le travailleur ne peut pas exercer ce droit si le refus met en péril la vie, la santé ou l'intégrité physique d'une autre personne (ex. : un policier en service). Il doit aviser immédiatement son supérieur et lui donner les raisons de son refus de travail. Il doit rester disponible sur les lieux de travail pour exécuter d'autres tâches, s'il y a lieu.

Que devez-vous faire à titre d'employeur?

Vous devez convoquer le représentant du travailleur ou de la travailleuse (représentant à la prévention, représentant syndical ou travailleur désigné). Avec ce dernier, vous devez examiner la situation et proposer des solutions pour apporter les correctifs voulus.

La CSST a publié un dépliant qui explique aux travailleuses et travailleurs issus de l'immigration en quoi consiste le régime québécois de santé et de sécurité du travail. Ce dépliant, intitulé *Au Québec, vous êtes protégés en cas d'accident ou de maladie du travail*, a été traduit en anglais, en espagnol, en arabe et en mandarin. Vous pouvez le consulter dans le site Web de la CSST ou le commander en ligne au www.csst.qc.ca.

Prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles

Les accidents du travail et les maladies professionnelles ont des conséquences énormes sur les plans humain et économique. D'abord pour les travailleuses et les travailleurs, qui voient leur qualité de vie compromise; ensuite pour les entreprises, qui doivent payer une cotisation plus élevée étant donné le coût des lésions et, finalement, pour tout le monde, puisque les coûts des lésions professionnelles augmentent les frais de production et, par le fait même, le prix des biens et des services.

La solution, pourtant, tient en un seul mot : prévention. La CSST encourage les employeurs et les travailleurs à prendre eux-mêmes en charge la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Elle leur offre le soutien pour déceler les dangers présents dans leur milieu de travail, les éliminer et assurer en tout temps le maintien de conditions saines et sécuritaires.

Comment y arriver?

Formez un comité de santé et de sécurité

- La collaboration entre l'employeur, les travailleuses et les travailleurs est un gage de réussite lorsqu'il s'agit de prévention. La meilleure façon de créer cette synergie, c'est de former un comité paritaire de santé et de sécurité, qui se donnera pour mandat d'améliorer les conditions de santé et de sécurité de tous les travailleurs qu'il représente.

Devenez membre d'une association sectorielle paritaire

- Pour favoriser davantage la prévention, vous pouvez devenir membre d'une association sectorielle paritaire (ASP). Il s'agit d'un regroupement d'organisations patronales et syndicales d'un même secteur d'activité économique, consacré exclusivement à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Entre autres services, les ASP peuvent vous aider à créer un comité de santé et de sécurité et à élaborer un programme de prévention (voir la liste des ASP à la fin du dépliant).

Joignez-vous à une mutuelle de prévention

- Une mutuelle de prévention regroupe des employeurs qui désirent s'engager dans une démarche de prévention en vue de bénéficier d'une tarification reflétant leurs efforts. Il s'agit d'un produit d'assurance qui vous permet de bénéficier d'un taux personnalisé basé sur l'expérience de votre groupe. En devenant membre d'une mutuelle, vous vous engagez notamment à élaborer un programme de prévention, à le tenir à jour et à l'appliquer.

Élaborez un programme de prévention

- L'objectif d'un programme de prévention consiste à éliminer à la source les dangers présents dans un milieu de travail. Il doit donc être considéré comme un outil de gestion pratique, intégré dans votre gestion courante. Il doit vous permettre d'identifier les dangers, de les éliminer, puis de les contrôler pour éviter qu'ils ne reviennent.

- Il est préférable de concevoir un programme de prévention concis que vous pourrez rapidement et efficacement utiliser. Il peut prendre la forme de fiches de prévention, comme le suggère le *Guide de prévention en milieu de travail à l'intention de la petite et de la moyenne entreprise* produit par la CSST. Ce guide figure dans son site Web (www.csst.qc.ca).

Ce que peut contenir votre programme de prévention

- Un programme pour adapter votre établissement aux normes prescrites par les règlements
- Des mesures de surveillance de la qualité du milieu de travail
- Des mesures d'entretien préventif (pour les machines, les outils, les équipements et les lieux de travail)
- Des normes d'hygiène et de sécurité propres à votre établissement
- La désignation des moyens et équipements de protection individuelle
- Un programme de formation et d'information en matière de santé et de sécurité du travail

Une gamme de services à votre portée !

Pour être à l'écoute de ses clients et de ses partenaires, pour les faire profiter au maximum de ses programmes et services en matière de prévention-inspection, de réparation et de financement, la CSST est présente sur tout le territoire du Québec. Pour une consultation ou de l'information, communiquez avec le personnel du bureau de la CSST de votre région.

Nos services vous donnent-ils satisfaction ?

À la CSST, nous avons à cœur de toujours mieux servir les clients. Si nos services ne vous donnent pas entière satisfaction, nous saurons répondre à vos besoins. Si vous croyez que nous n'avons pas rempli nos engagements, n'hésitez pas à en faire part à l'un de nos employés. Dans tous les cas, vous pouvez transmettre directement vos commentaires ou plaintes au Service des relations avec la clientèle, après avoir imprimé le *Formulaire de plainte* qui se trouve dans le site Web de la CSST (www.csst.qc.ca).



Les associations sectorielles paritaires pour la santé et la sécurité du travail

Secteur administration provinciale

Bureau 10
1220, boul. Lebourgneuf
Québec
(Québec) G2K 2G4
Tél. 418 624-4801, poste 228
Télééc. 418 624-4858
www.apssap.qc.ca/

Secteur affaires municipales

Bureau 710
715, rue du Square-Victoria
Montréal
(Québec) H2Y 2H7
Tél. 514 849-8373
1 800 465-1754
Télééc. 514 849-8873
1 800 465-6578
www.apsam.com/

Secteur affaires sociales

Bureau 950
5100, rue Sherbrooke Est
Montréal
(Québec) H1V 3R9
Tél. 514 253-6871
1 800 361-4528
Télééc. 514 253-1443
www.asstsas.qc.ca/

Secteur construction

Bureau 301
7905, boul. Louis-H.-LaFontaine
Anjou
(Québec) H1K 4E4
Tél. 514 355-6190
1 800 361-2061
Télééc. 514 355-7861
www.asp-construction.org/

Secteur fabrication d'équipement de transport et de machines

Bureau 202
3565, rue Jarry Est
Montréal
(Québec) H1Z 4K6
Tél. 514 729-6961
1 888 527-3386
Télééc. 514 729-8628
www.asfetm.com/

Secteur fabrication de produits en métal et de produits électriques

Bureau 301
2271, rue Fernand-Lafontaine
Longueuil
(Québec) J4G 2R7
Tél. 450 442-7763
Télééc. 450 442-2332
www.aspme.org/

Secteur habillement

Bureau 301
2271, boul. Fernand-Lafontaine
Longueuil
(Québec) J4G 2R7
Tél. 514 383-8317
Télééc. 450 442-2332
www.asp-habillement.com

Secteur imprimerie et activités connexes

Bureau 450
7450, boul. des Galeries d'Anjou
Anjou
(Québec) H1M 3M3
Tél. 514 355-8282
Télééc. 514 355-6818
www.aspimprimerie.qc.ca

Secteur mines

Bureau 570
979, av. de Bourgogne
Sainte-Foy
(Québec) G1W 2L4
Tél. 418 653-1933
Télééc. 418 653-7726

Secteur services automobiles

Bureau 150
8, rue de la Place-du-Commerce
Brossard
(Québec) J4W 3H2
Tél. 450 672-9330
1 800 363-2344
Télééc. 450 672-4335
1 800 910-0122
www.autoprevention.qc.ca

Secteur transport et entreposage

Bureau 301
6455, rue Jean-Talon Est
Montréal
(Québec) H1S 3E8
Tél. 514 955-0454
1 800 361-8906
Télééc. 514 955-0449
www.aste.qc.ca/

Secteur textile

Bureau 203
2035, av. Victoria
Saint-Lambert
(Québec) J4S 1H1
Tél. 450 671-6925, poste 222 ou 228
Télééc. 450 671-9267
www.preventex.qc.ca

Bureaux régionaux de la CSST

Pour joindre la CSST, un seul numéro :

1 866 302-CSST (2778)

Abitibi-Témiscamingue
33, rue Gamble Ouest
Rouyn-Noranda
(Québec) J9X 2R3
Télé. 819 762-9325

2^e étage
1185, rue Germain
Val-d'Or
(Québec) J9P 6B1
Télé. 819 874-2522

Bas-Saint-Laurent
180, rue des
Gouverneurs
Case postale 2180
Rimouski
(Québec) G5L 7P3
Télé. 418 725-6237

Chaudière-Appalaches
835, rue de la Concorde
Saint-Romuald
(Québec) G6W 7P7
Télé. 418 839-2498

Côte-Nord
Bureau 236
700, boulevard Laure
Sept-Îles
(Québec) G4R 1Y1
Télé. 418 964-3959

235, boulevard La Salle
Baie-Comeau
(Québec) G4Z 2Z4
Télé. 418 294-7325

Estrie
Place-Jacques-Cartier
Bureau 204
1650, rue King Ouest
Sherbrooke
(Québec) J1J 2C3
Télé. 819 821-6116

Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
163, boulevard de
Gaspé
Gaspé
(Québec) G4X 2V1
Télé. 418 368-7855

200, boulevard Perron
Ouest
New Richmond
(Québec) G0C 2B0
Télé. 418 392-5406

Île-de-Montréal
1, complexe Desjardins
Tour Sud, 31^e étage
Case postale 3
Succursale Place-
Desjardins
Montréal
(Québec) H5B 1H1
Télé. 514 906-3200

Lanaudière
432, rue De Lanaudière
Case postale 550
Joliette
(Québec) J6E 7N2
Télé. 450 756-6832

Laurentides
6^e étage
85, rue De Martigny
Ouest
Saint-Jérôme
(Québec) J7Y 3R8
Télé. 450 432-1765

Laval
1700, boulevard Laval
Laval
(Québec) H7S 2G6
Télé. 450 668-1174

Longueuil
25, boulevard La
Fayette
Longueuil
(Québec) J4K 5B7
Télé. 450 442-6373

Mauricie et Centre-du-Québec
Bureau 200
1055, boulevard des
Forges
Trois-Rivières
(Québec) G8Z 4J9
Télé. 819 372-3286

Outaouais
15, rue Gamelin
Case postale 1454
Gatineau
(Québec) J8X 3Y3
Télé. 819 778-8699

Québec
425, rue du Pont
Case postale 4900
Succursale Terminus
Québec
(Québec) G1K 7S6
Télé. 418 266-4015

Saguenay-Lac-Saint-Jean
Place-du-Fjord
901, boulevard Talbot
Case postale 5400
Chicoutimi
(Québec) G7H 6P8
Télé. 418 545-3543

Complexe du Parc
6^e étage
1209, boulevard du
Sacré-Cœur
Case postale 47
Saint-Félicien
(Québec) G8K 2P8
Télé. 418 679-5931

Saint-Jean-sur-Richelieu
145, boulevard Saint-
Joseph
Case postale 100
Saint-Jean-sur-Richelieu
(Québec) J3B 6Z1
Télé. 450 359-1307

Valleyfield
9, rue Nicholson
Salaberry-de-Valleyfield
(Québec) J6T 4M4
Télé. 450 377-8228

Yamaska
2710, rue Bachand
Saint-Hyacinthe
(Québec) J2S 8B6
Télé. 450 773-8126

Bureau RC-4
77, rue Principale
Granby
(Québec) J2G 9B3
Télé. 450 776-7256

Bureau 102
26, place Charles-De
Montmagny
Sorel-Tracy
(Québec) J3P 7E3
Télé. 450 746-1036

www.csst.qc.ca :

une adresse branchée sur vos besoins !